

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU SECRETAIRE ET AU
SECRETAIRE SUPPLEANT DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE
COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS**

LE PRESIDENT DE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R. 712-13 et suivants ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats de l'élection du Président et de son suppléant de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants en date du 31 janvier 2018 ;
- Vu la nomination respective de Madame Zira SEMSOUM et de Monsieur Thomas PICHONNIER en qualité de secrétaire et de secrétaire suppléant de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants en date du 1^{er} février 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Zira SEMSOUM pour les actes suivants :

- Les actes d'information de la saisine de la section disciplinaire ;
- Les actes de convocation aux commissions d'instruction et aux formations de jugement ;
- Les actes de notification des jugements aux personnes visées à l'article D.712-41 du code de l'éducation ;
- Les actes d'information de la saisine du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) statuant en matière disciplinaire et de transfert du dossier au CNESER.

Article 2:

En cas d'empêchement de Madame Zira SEMSOUM, délégation est donnée à Monsieur Thomas PICHONNIER pour effectuer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3:

La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er février 2018

Le Président de la section disciplinaire du Conseil
académique compétente à l'égard des enseignants-
chercheurs et des enseignants



Monsieur Bernold HASENKNOFF